

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Europe et des affaires
étrangères

Arrêté du 18 octobre 2019

**relatif aux fonctions exercées par le consul honoraire de France à Odessa (Ukraine) en tant
que délégué de l'ambassadeur de France**

NOR : EAEF1929365A

Le ministre de l'Europe et des affaires étrangères,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 modifié relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, notamment ses articles 12 et 14 ;

Arrête :

Article 1^{er}

M. Edouard GORODETSKYI, consul honoraire de France à ODESSA, est autorisé à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de vie.

Article 2

Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

Fait le 18 octobre 2019.

Pour le ministre et par délégation :
La chef du service des Français à l'étranger,

C. PEREIRA DA SILVA